



Mairie de
SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

Annexe au règlement intérieur de la cantine municipale de Sainte Catherine à destination des enfants

**Pour que le repas et les temps de jeu soient agréables pour tous,
chacun doit respecter les règles de vie collective**

Je dois :



- écouter et respecter les adultes, être poli,
- me mettre en rang deux par deux dans la cour de l'école et marcher calmement dans la rue,
- entrer calmement dans la salle de restauration,
- me laver les mains avant et après le repas,
- aller aux toilettes avant le repas, mais pas pendant,
- rester assis pendant le repas,
- goûter aux plats, manger proprement, ne pas gaspiller la nourriture,
- débarrasser la table, lorsque c'est le moment,

Je peux :



- parler à table sans crier,
- demander de l'aide à un adulte dès que j'en ai besoin,
- signaler à un adulte tout problème,
- jouer au ballon dans la cour en faisant attention aux autres,
- demander à être « responsable de la caisse de jeu »,

Il est interdit de :



- se lever de table ou de changer de place sans autorisation,
- détériorer le matériel,
- jouer dans ou derrière les toilettes, y aller à plusieurs,
- amener des objets dangereux,
- taper, bousculer, insulter un autre enfant, se battre,
- manquer de respect à un adulte,

Je peux être puni si je ne respecte pas les règles de vie collective :



- si j'ai besoin de me calmer, je peux être assis à l'écart pendant un moment,
- si je ne respecte pas les règles de vie collective,
- si j'insulte ou frappe un autre enfant, je peux avoir à écrire quelques lignes et à réfléchir si cela se répète, il y aura un entretien avec moi, mes parents et les responsables municipaux de la cantine. S'il n'y a pas d'amélioration, je peux être exclu de la cantine,



- si je commets des actes graves, tels que manquer de respect ou ne pas obéir à un adulte, insulter ou frapper un autre enfant, je peux être exclu de la cantine, une journée,
- si je recommence, je peux être exclu une semaine,
- une exclusion définitive est possible. Dans tous les cas, mes parents sont prévenus et des entretiens ont lieu avec moi, mes parents et les responsables municipaux.